

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Melun, le 12 MAI 2006

MAIRIE de
CHAMPEAUX
16 MAI 2006

Le préfet de Seine-et-Marne

À

Monsieur le maire de CHAMPEAUX

Objet : Sécurité de la collégiale de Champeaux.

P.J. : Procès verbal n° 2006.01 de la commission d'arrondissement de Melun en date du 10 mai 2006.

La commission de sécurité de l'arrondissement de Melun, a visité la collégiale Saint-Martin, établissement de type V, L de 5^{ème} catégorie, sise rue du Cloître, le 10 mai 2006.

Ainsi que vous avez pu le constater lors de la visite, cet établissement présente de graves dangers :

- en l'absence d'un rapport d'un organisme agréé, la solidité de la structure de l'établissement ne peut être établie ;
- les installations électriques ainsi que les extincteurs présentent des anomalies ;
- les issues de secours doivent être déverrouillées et signalées ;
- les éléments non conformes et les objets stockés doivent être enlevés.

Il me semble également urgent de procéder à la restauration de la couverture et de la charpente considérablement fragilisées depuis la tempête du 26 décembre 1999.

Ces constatations ont conduit la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun à émettre un avis défavorable au fonctionnement de l'établissement .

Dans le cadre de vos pouvoirs de police, il vous appartient de remédier à cette situation dans les plus brefs délais .

Je vous demande de bien vouloir me rendre compte, sous huitaine, des mesures que vous aurez prises et appelle votre attention sur le fait, qu'en l'absence de décision de fermeture de votre part, je serai amené à me substituer à votre autorité, en application de l'article R 123.28 du Code de la Construction et de l'Habitation .

En outre, l'utilisation des locaux pour y organiser une manifestation exceptionnelle devra faire l'objet d'un avis préalable de la commission de sécurité d'arrondissement quinze jours au moins avant la date de la manifestation .